

**NEWTON CONSULTING
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 2.000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 175, IMPASSE DES VERCHÈRES
38500 COUBLEVIE
983 816 935 RCS GRENOBLE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 MAI 2024**

L'an 2024,
Le 31 mai,
À 19 heures,

Les associés de la société NEWTON CONSULTING, société à responsabilité limitée au capital de 2.000 euros, divisé en 2.000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social 175, impasse des verchères, 38500 COUBLEVIE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Madame Nathalie DELAYE IVANIC, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Stéphane IVANIC, titulaire de 1.800 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane IVANIC, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports,**
- **Approbation d'un apport de titres sociaux consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,**
- **Augmentation du capital social de 829.414 euros par apport de titres sociaux,**
- **Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,**
- **Modification de la durée du premier exercice social,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

ST

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du commissaire aux apports,
- le contrat d'apport conclu le 12 avril 2024 avec Monsieur Stéphane IVANIC,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il rappelle que le rapport du commissaire aux apports a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de GRENOBLE le 15 mai 2024 par dépôt électronique.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à MOIRANS (ISERE) du 12 avril 2024 aux termes duquel Monsieur Stéphane IVANIC fait apport à la Société de 142.000 actions qu'il détient dans la société ALTAE et 3.400 actions qu'il détient dans la société 2SA, évaluées globalement à 829.414,00 euros, soit 826.014 euros pour la société ALTAE et 3.400 euros pour la société 2SA.
- du rapport du CABINET DUPORT, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 4 avril 2024,

Approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 829.414 euros pour le porter de 2.000 euros à 831.414 euros, au moyen de la création de 829.414 parts sociales nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 2.001 à 831.414 et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

ND SI

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 31 mai 2024.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible d'être versé sera attribué en totalité à la société bénéficiaire.

Le capital est désormais de 831.414,00 euros divisés en 831.414 parts sociales de 1 euro.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6, 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

***Lors de la constitution de la société :**

Le capital social est constitué par les apports suivants :

Apports en numéraire

Il est apporté en numéraire :

par Madame Nathalie DELAYE-IVANIC, la somme de :	200,00 euros
par Monsieur Stéphane IVANIC, la somme de :	1.800,00 euros
TOTAL :	2.000,00 euros

Cette somme de deux mille euros (2.000,00 euros), déposée intégralement à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque BNP PARIBAS maison des entrepreneurs, 60, rue Lavoisier, ZI de Montbonnot, 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

Aucun associé n'étant marié sous un régime de communauté de biens, les dispositions de l'article 1832-2 du Code civil ne sont pas applicables.

MD

SI

*Lors de l'augmentation de capital par apport de titres sociaux en date du 31 mai 2024

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 mai 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 829.414 euros par apport effectué par Monsieur Stéphane IVANIC de 142.000 actions qu'il détient dans la société ALTAE et 3.400 actions qu'il détient dans la société 2SA, évaluées globalement à 829.414,00 euros, soit 826.014 euros pour la société ALTAE et 3.400 euros pour la société 2SA.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à HUIT CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUATORZE EUROS (831.414 euros).

Il est divisé en 831.414 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Madame Nathalie DELAYE-IVANIC, 200 parts sociales en pleine propriété, ci 200 parts
numérotées de 1 à 200

à Monsieur Stéphane IVANIC, 831.214 parts sociales en pleine propriété, ci 831.214 parts
201 à 831.414

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 831.414 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de prolonger la durée du premier exercice social de la société et de le reporter du 30 juin 2024 au 30 juin 2025.

Le premier exercice social sera clos le 30 juin 2025 et aura une durée exceptionnelle de 18 mois.

L'assemblée générale décide en conséquence, de modifier l'article 24 dont les deux premiers paragraphes sont rédigés comme suit :

ARTICLE 24 – EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} JUILLET et finit le 30 JUIN.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et se terminera le 30 juin 2025.

N9 SI

Le reste de l'article n'est pas modifié.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Stéphane IVANIC



Nathalie DELAYE IVANIC



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
VIENNE

Le 13/06/2024 Dossier 2024 00020129, référence 3804P05 2024 A 00875

Enregistrement : 0 € Penalties : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro



Magt CABAUD
Agent des Finances Publiques